



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise Bouygues E&S - Colombes, relative à des travaux de pose d'une borne électrique à MAURECOURT,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de permettre à l'entreprise d'intervenir, d'interdire le stationnement sur les 3 premiers emplacements matérialisés situés sur la gauche à l'entrée du parking Georges Brassens rue Charles Lehmann à MAURECOURT.

ARRETE

Article 1er : Du lundi 08 aout au mercredi 24 aout 2022, le stationnement sera interdit de 8h00 à 17h00 sur les 3 premiers emplacements matérialisés situés sur la gauche à l'entrée du parking Georges Brassens rue Charles Lehmann à Maurecourt. Seul le camion d'intervention aura l'autorisation de stationner. Tout véhicule gênant, contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 2 : L'entreprise organisatrice :
BOUYGUES E&S - COLOMBES
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
Tel : 01.47.81.79.17

aura la charge de la signalisation temporaire de jour comme de nuit, sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Brigadier Cheffe Principale de Police Municipale, Madame la Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Maurecourt, le 27 juin 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux, à la voirie, à
l'assainissement et à la sécurité,

Daniel WOTIN